

Que faire en cas de PERTE ou de VOL de son permis de conduire?

## 1<sup>ère</sup> étape



✓ Faire rapidement une *déclaration de perte ou de vol* auprès du commissariat de police.



## 2<sup>ème</sup> étape

✓ **Permis de conduire** : Se présenter à la préfecture ou à la sous-préfecture muni de :

- ☞ La déclaration de perte ou de vol
- ☞ 2 photocopies d'identité identiques
- ☞ 1 pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour
- ☞ Coût gratuit.

☞ Dans tous les cas, faire une déclaration, en cas de perte auprès de la mairie, et en cas de vol au commissariat.